

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical - Séance du 8 septembre 2022 à 14h00 en visioconférence

DÉLIBÉRATION N°2022-09-01 :

Modification du régime indemnitaire des ingénieurs en application du RIFSEEP

Date de convocation : 24 août 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, CA Seine Eure, titulaire
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, CC Le Havre Seine Métropole, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Carine BOQUET, CC Pont Audemer Val de Risle, suppléante

Délégués titulaires excusés :

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, titulaire

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 6 élus présents ou représentés

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 11

Votants : 11 représentant 100 voix

Vote pour : 100 voix Vote contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20220908-2022-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Exposé des motifs

M. le Président rappelle que les collectivités se doivent d'adapter, au fur et à mesure de la publication des textes, le régime indemnitaire des agents territoriaux en appliquant le RIFSEEP correspondant.

Le 5 novembre 2021 est paru l'arrêté portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP des agents territoriaux doit être coordonné avec celui des agents de l'État. Le règlement du régime indemnitaire du syndicat, adopté le 6 mars 2020, doit donc être modifié afin de prendre en compte l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Délibération :

Le Comité Syndical,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 30 août 2018 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 3 juin pris pour l'application respectivement au corps des secrétaires administratifs et des attachés d'administration ;
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Considérant :

- la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20220909-2022-09-01-EP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mais que celui-ci n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;

- les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés ;
- l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2022 ;

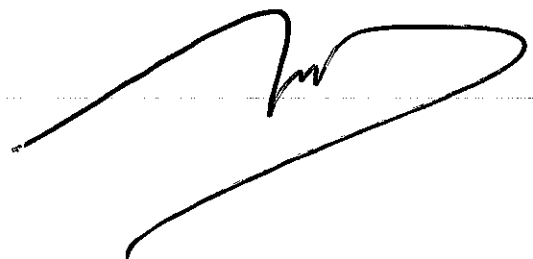
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de modifier le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités détaillées en annexe de la présente délibération pour l'ensemble des agents relevant du RIFSEEP ;
- que les indemnités précitées pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ;
- que ces indemnités seront versées mensuellement selon les modalités prévues en annexe à la présente délibération ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et à procéder à toutes formalités afférentes.

Le président du Syndicat Mixte
de Gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20220908-2022-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022